



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-005

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSE :

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DESVIGNES Josette.

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEER)

Madame Nadège CANTIER rappelle que selon les directives européennes, la France s'était engagée à produire 23% d'énergie renouvelable (EnR) en 2020, puis 33% en 2030, or en 2020 seul 19.1% de la production d'énergie était renouvelable. Ce constat, renforcé par la crise énergétique subit en 2023, ont conduit le gouvernement à promulguer la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Celle-ci vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération.

La définition des ZAEEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les EnR. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-005

L'avis du conseil municipal devant être envoyé à la préfecture avant le 31/01/2024, une concertation par voie électronique a été organisée du 29 novembre au 31 décembre 2023 sur le site de la commune (www.torcy71.fr). Cette concertation a fait l'objet d'une communication spécifique sur la page de la ville du réseau social « facebook » ainsi que sur le site d'information local www.creusotinfos.com. Les habitants ont été invités à se prononcer sur la pertinence de chacune des filières de production d'EnR, mais également sur les lieux d'implantation possibles. Cette consultation a donné lieu à une synthèse (voir annexe 4).

Ainsi, il est proposé de définir plusieurs ZAEnR pour la commune de Torcy, selon les différentes filières de production, comme suit :

- **Energie Éolienne**

Avis défavorable, aucune ZAEnR

- **Energie solaire photovoltaïque**

- ⇒ Toiture : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Ombrières de Parking : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Sol : Favorable sur deux sites identifiés (voir détail annexe 2)
 - « Terre des genêts » (Zone Industrielle des Ferrancins)
 - « Les grandes Raies »

- **Energie Hydroélectrique**

Pas de zone identifiée sur la commune, cependant la commune du Breuil a défini une ZAEnR « étang du Breuil » dont le périmètre s'étend sur le territoire communal de Torcy (voir détail annexe 5), pour laquelle nous proposons de rendre un avis favorable.

- **Energie solaire thermique**

- ⇒ Toiture : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Alimentation réseau de chaleur/froid : favorable sur un site identifié « Future Centralité » (voir détail annexe 2)
- ⇒ Au sol : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.

- **Géothermie**

- ⇒ Surface (pompe à chaleur) : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Profonde : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.

- **Biogaz/biométhane**

- ⇒ Injection directe : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Cogénération : Favorable pour l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ Alimentation réseau de chaleur/froid : favorable sur un site identifié « Future Centralité » (voir détail annexe 2)

- **Bois-énergie/biomasse**

Favorable pour renouvellement chaudière bâtiments municipaux, pôle scolaire unique Champ Cordet, mairie, centre culturel C2 et chaufferie Vilet (Centre de Loisirs / annexe sportive)
Favorable pour création d'un réseau de chaleur sur site identifié « Future Centralité » (voir détail annexe 2)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;



Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;
Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;
Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
Entendu le rapport de Madame Nadège CANTIER ;

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSENCES** : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau figurant sur les cartes en annexe 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ses propositions au référent préfectoral

Annexe 1 : bilan de la concertation publique


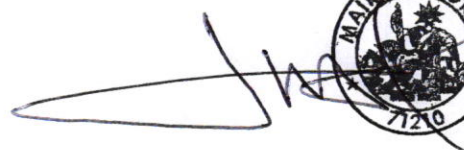
Annexe 2: carte(s) de localisation des ZAER identifiées

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 31 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 31 JAN. 2024
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



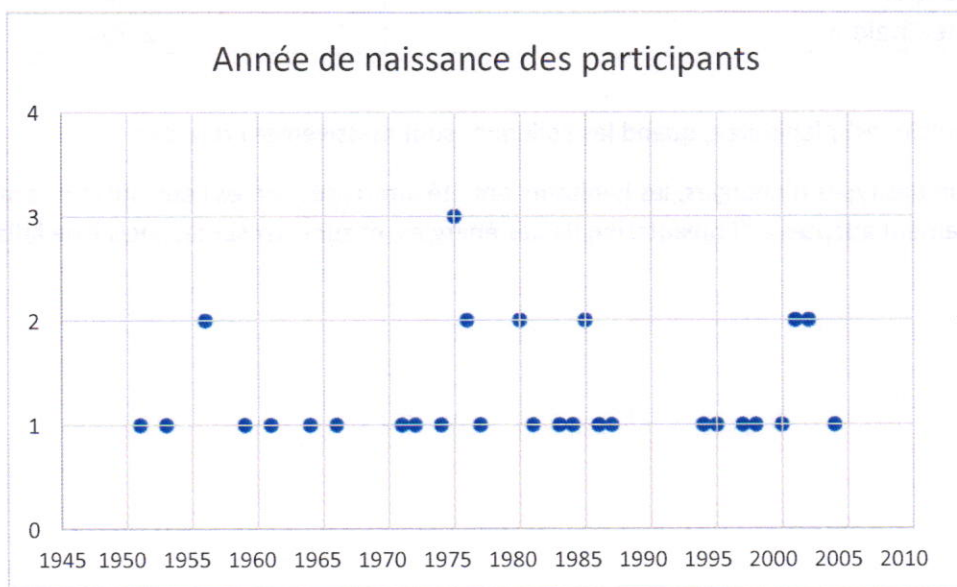
M. Philippe PIGEAU

Résultat de l'enquête « quelles énergies renouvelables pour la ville de Torcy »

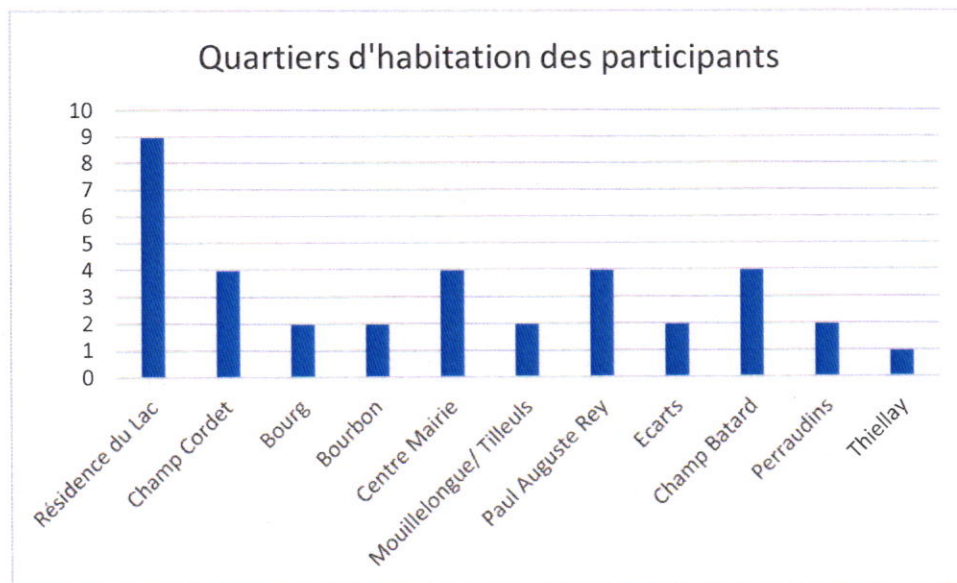
Dates : du 29 novembre au 31 décembre 2023

Nombre de participants : 36

Année de naissance des participants :



Quartiers d'habitation des participants :



ENERGIE SOLAIRE

Les participants ont été invités à évaluer sur une échelle de 1 à 5 (1 signifiant pas du tout adaptée et 5 parfaitement adaptée), la pertinence de l'implantation de chacune des énergies renouvelables sur la commune de Torcy, voici les notes moyennes obtenues :

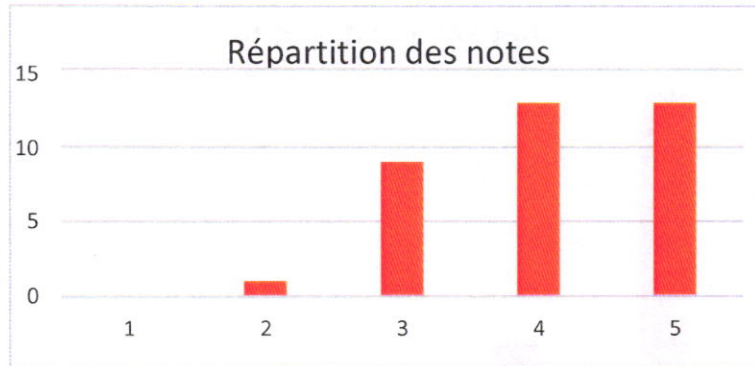
Energie Solaire	4,31
Energie Eolienne	1,08
Energie Bois	3,22
Géothermie	3,53
Récupération de chaleur	4,06
Méthanisation	2,69
Réseau de Chaleur	2,75

L'énergie solaire est plébiscitée, quand les éoliennes sont massivement rejetées.

Pour chacun des types d'énergies, les habitants ont été interrogés sur les lieux qui leur semblaient particulièrement adaptés à l'implantation de ces énergies, et sur ceux sur lesquels il ne fallait pas les implanter.



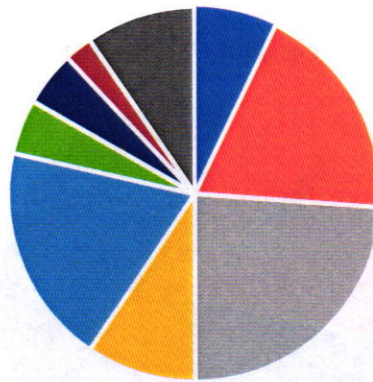
ENERGIE SOLAIRE



Note Moyenne

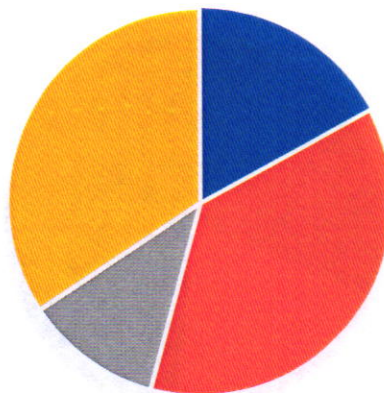
4,06

Lieux à Privilegier



- Partout où c'est possible
- Les toits
- Batiments publics
- Batiments privés/particuliers
- Parking
- Bords du lac
- Residence du lac
- Ancienne décharge
- Ne se prononce pas

Lieux à éviter



- autour du lac
- aucun
- Zone Agricole
- Ne se prononce pas



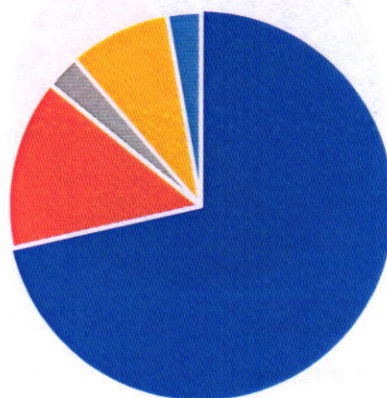
ENERGIE ÉOLIENNE



Note Moyenne

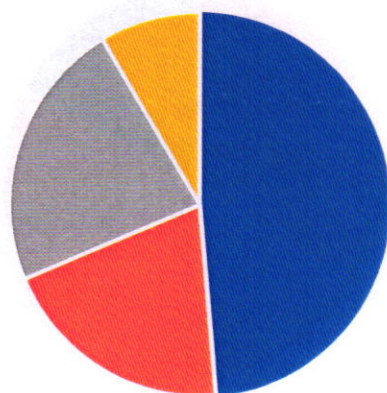
1,08

Lieux à Privilégier



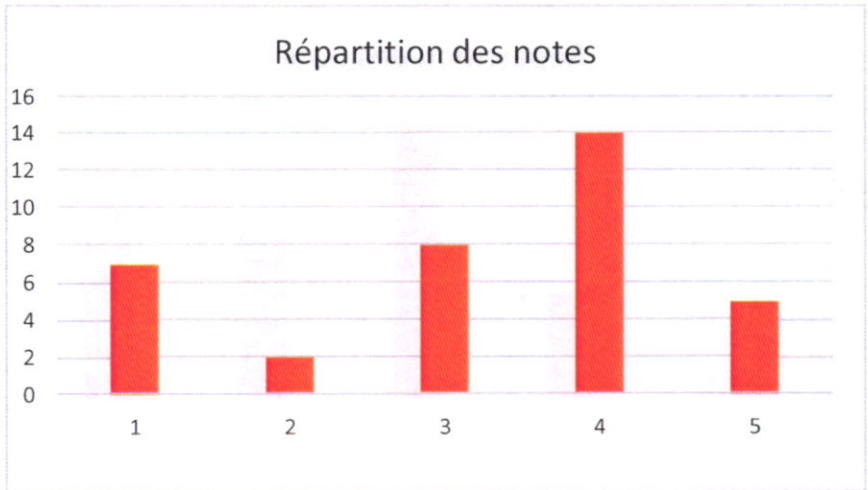
■ Nulle part ■ Ne sait pas ■ Abords du lac ■ Zone isolées sans habitations ■ Dans des champs

Lieux à éviter

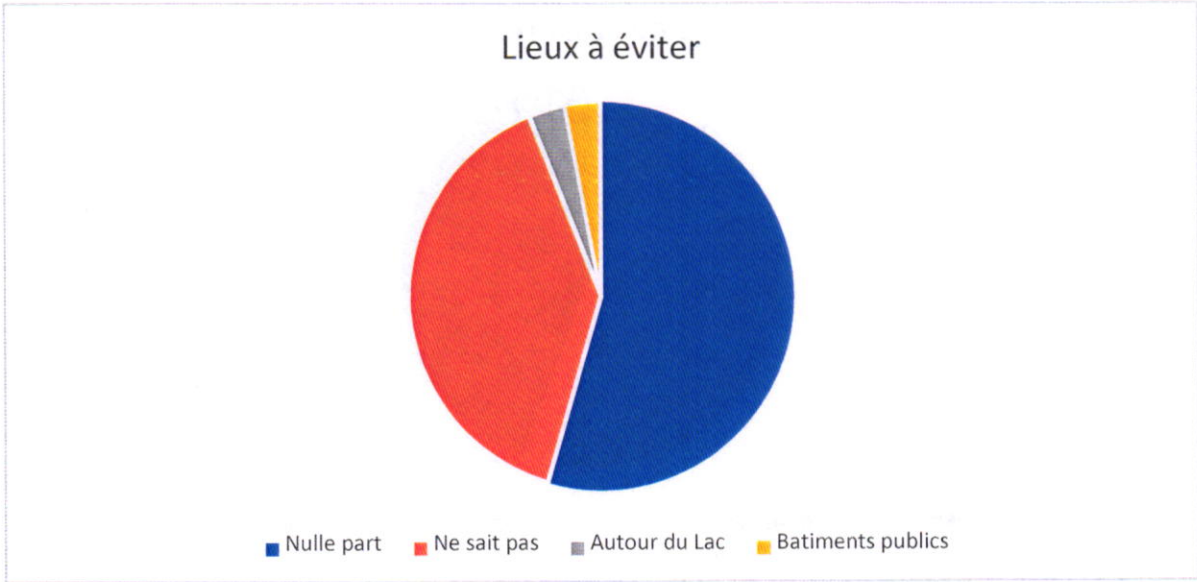
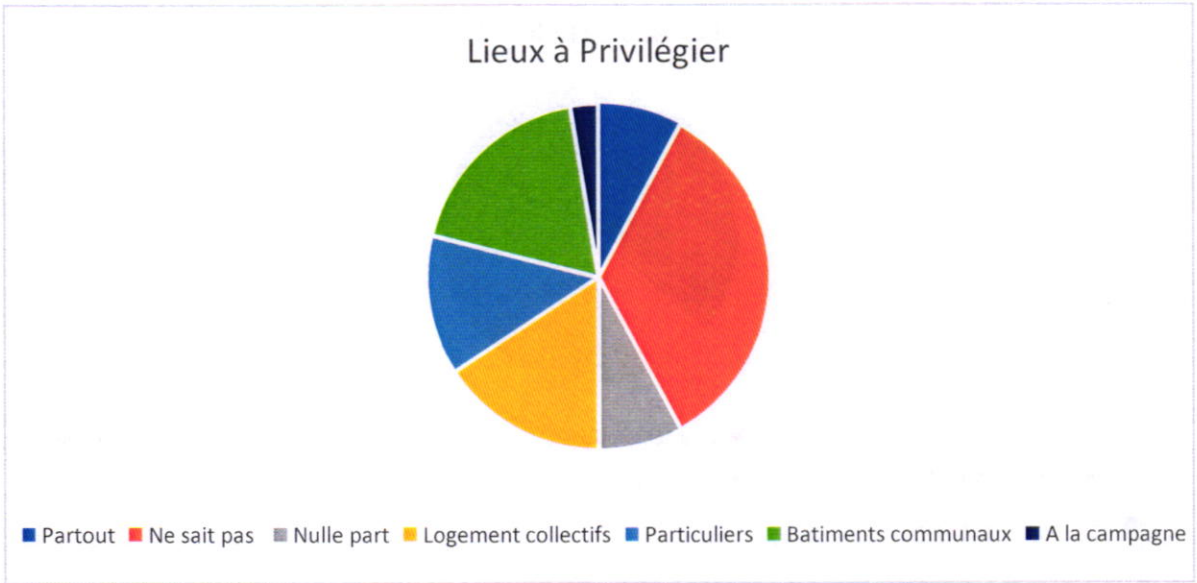


■ partout ■ Ne sait pas ■ Proximité habitations ■ Zone du Lac

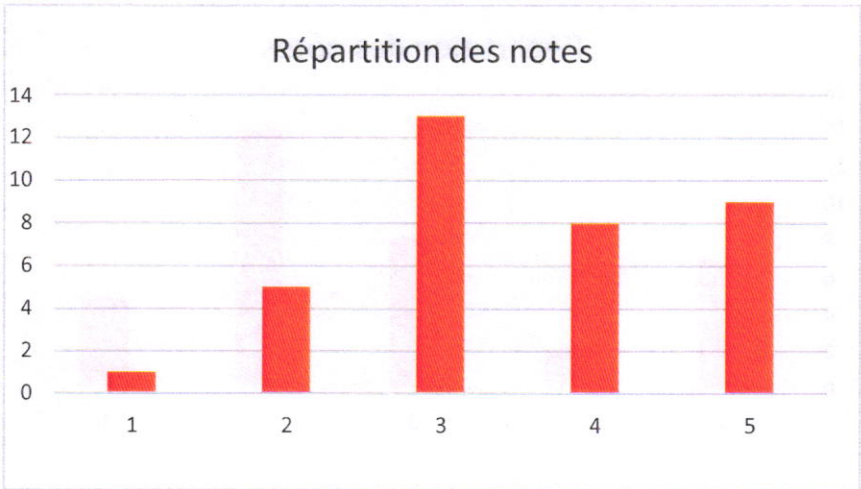
ENERGIE BOIS



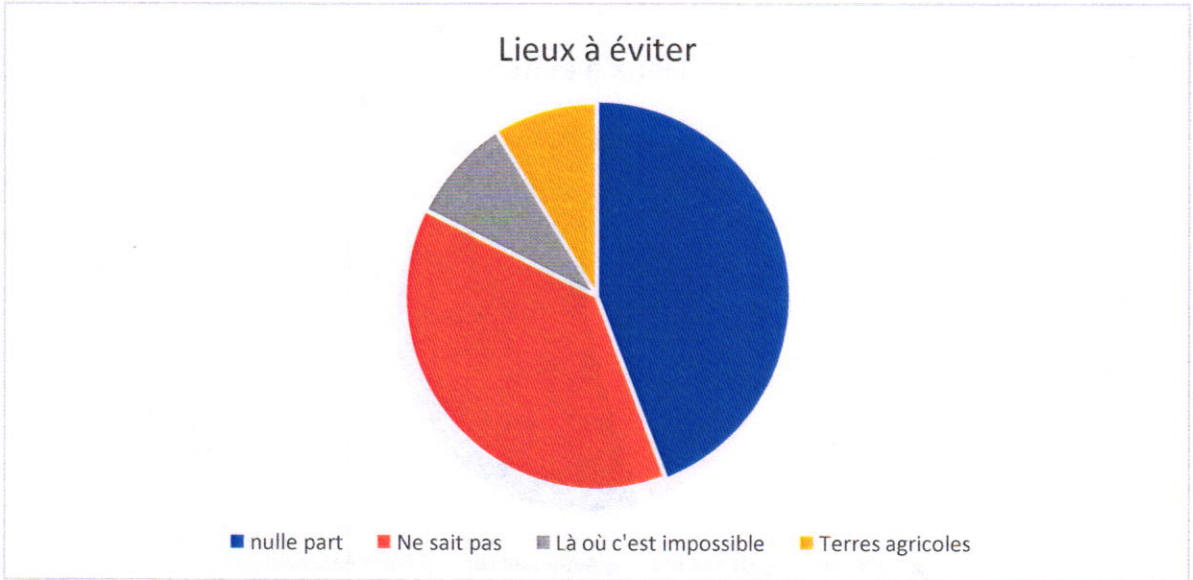
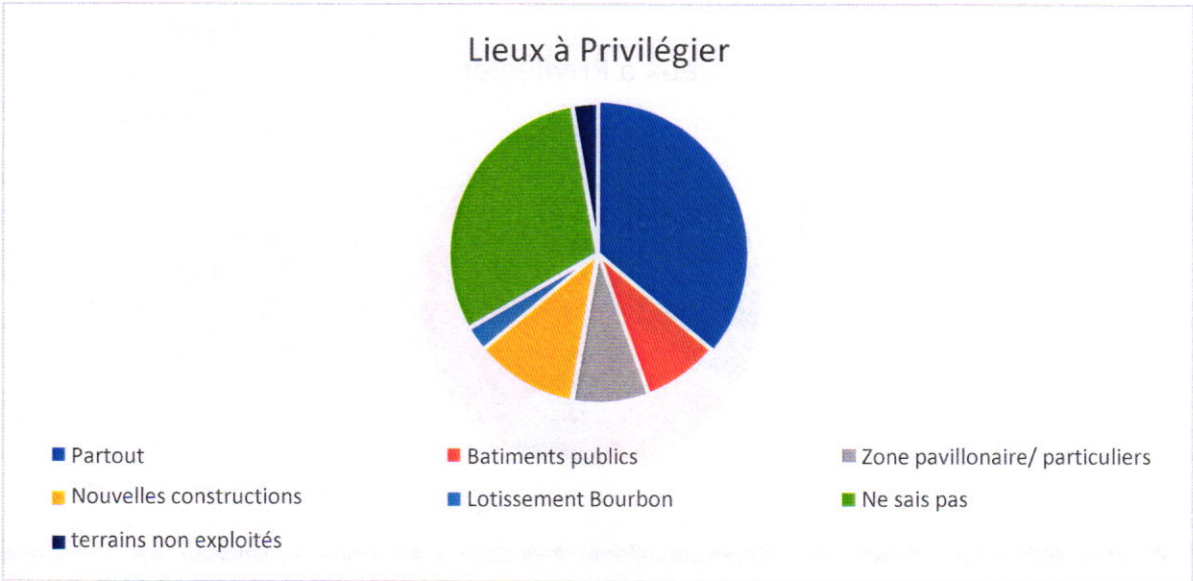
Note Moyenne **3,22**



GÉOTHERMIE

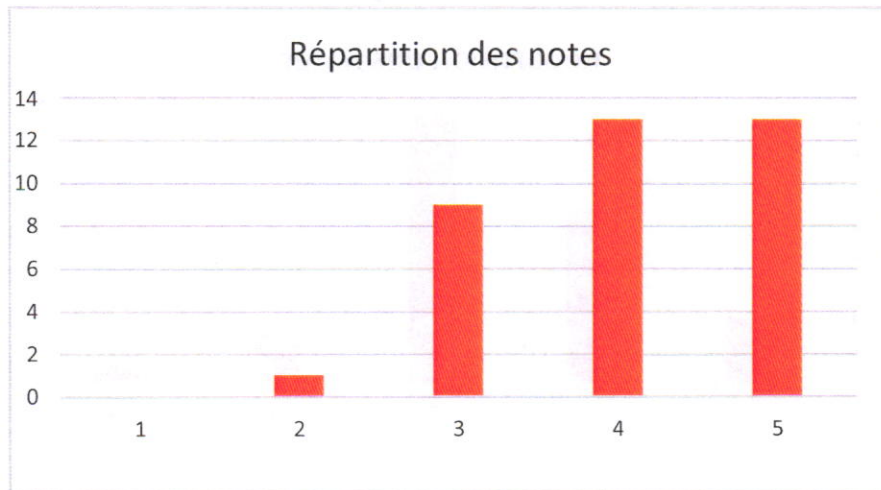


Note Moyenne **3,53**





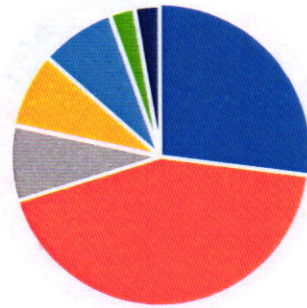
RÉCUPÉRATION DE CHALEUR



Note Moyenne

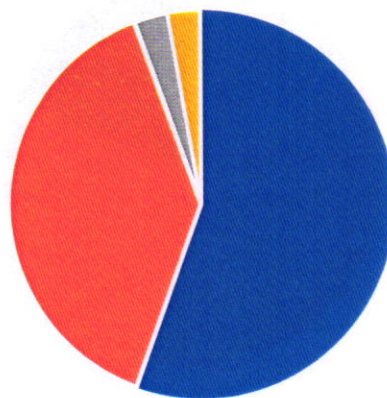
4,06

Lieux à Privilégier



■ Partout
 ■ Ne sait pas
 ■ Bâtiments publics
 ■ Futur quartier face mairie
■ Logement collectifs / Opac
 ■ Près de CMR
 ■ Nouvelle construction

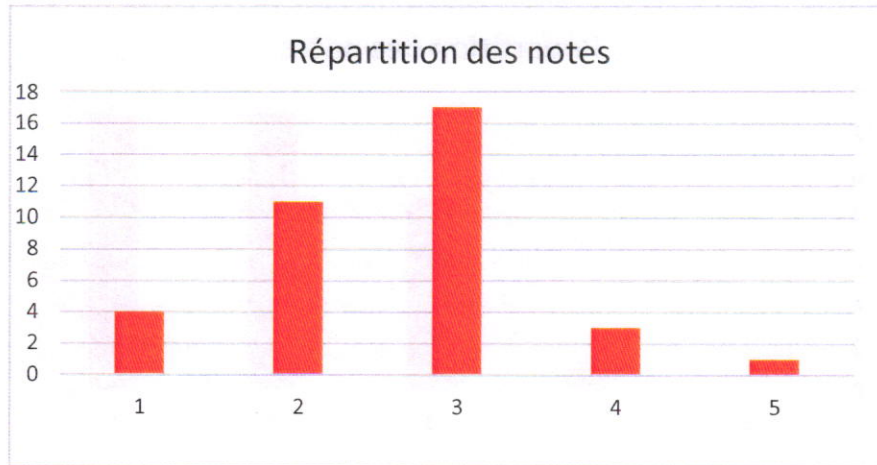
Lieux à éviter



■ Nulle part
 ■ Ne sait pas
 ■ Espace naturel
 ■ lieux isolés



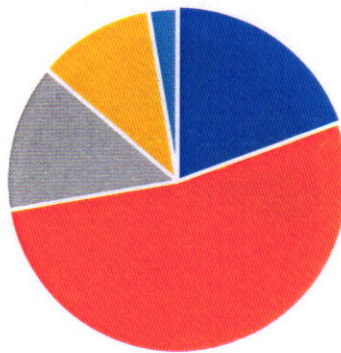
MÉTHANISATION



Note Moyenne

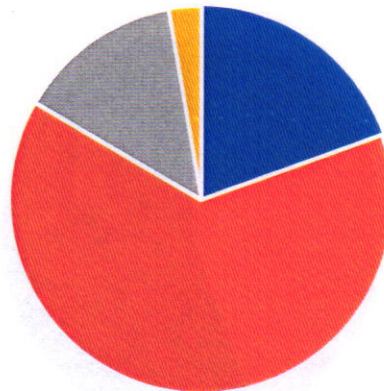
2,69

Lieux à Privilégier



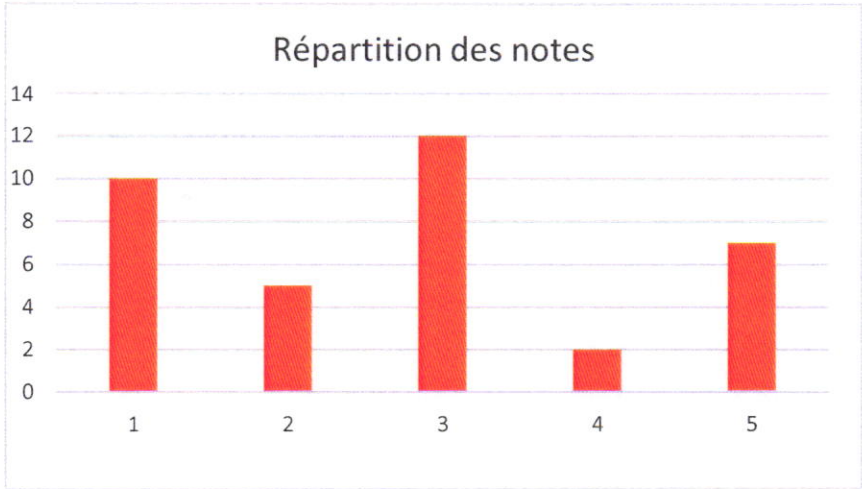
■ Partout ou c'est possible ■ Ne sait pas ■ A la campagne/hors centre ville ■ Près CMR/Decheterie ■ Zone industrielle

Lieux à éviter

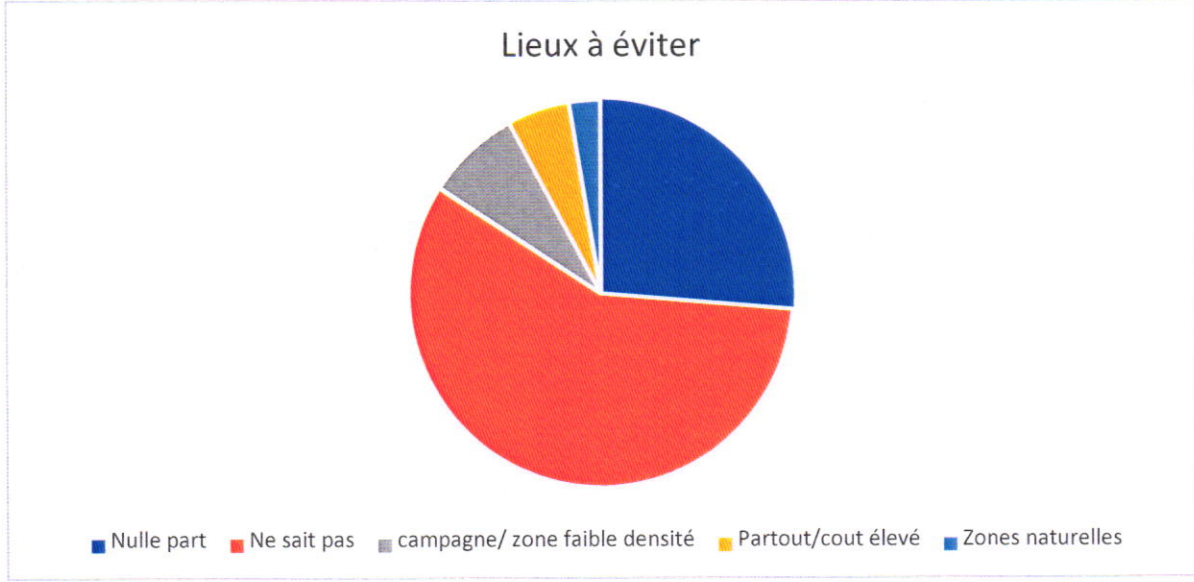
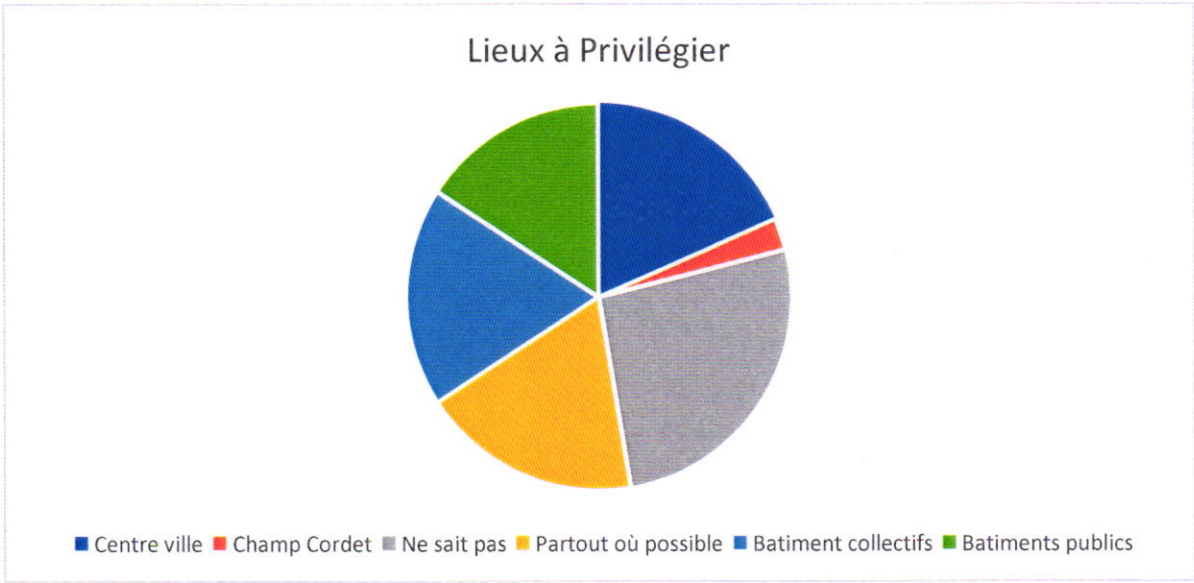


■ Nulle part ■ Ne sait pas ■ Ville/zone pavillonnaire ■ Espaces naturels

RESEAU CHAUFFAGE URBAIN



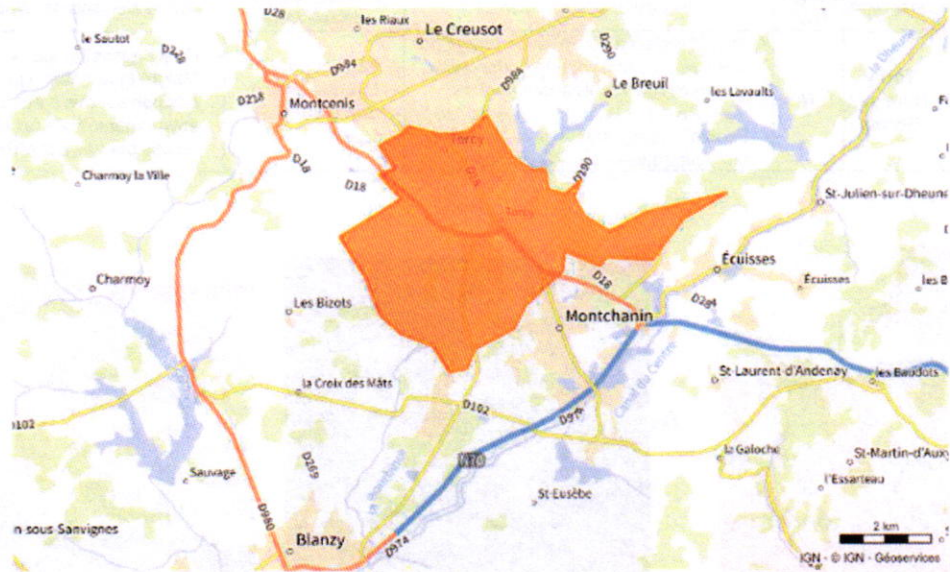
Note Moyenne **2,75**



Plan des ZAEnR proposées par la Ville de Torcy

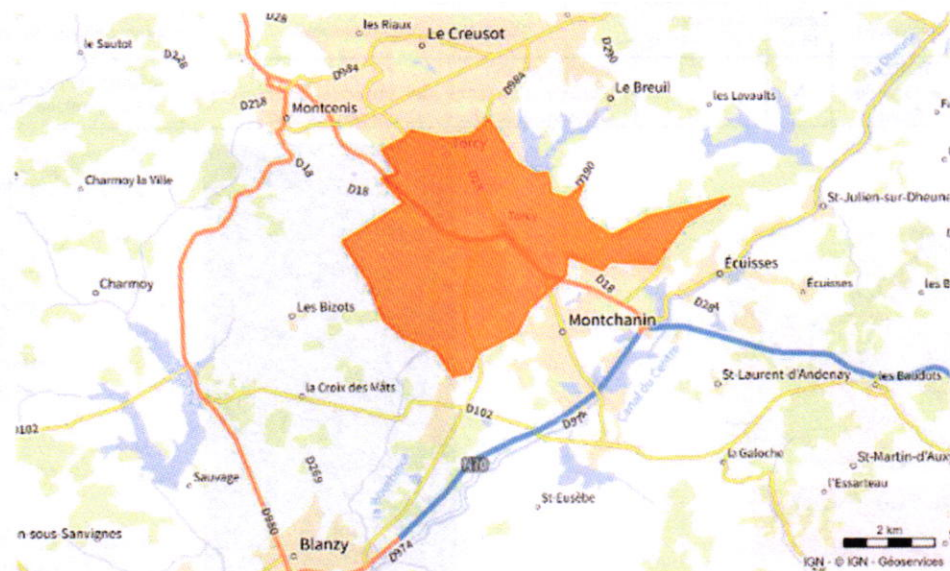
1. Energie solaire photovoltaïque

a. Toiture : ensemble du territoire communal



Zone solaire photovoltaïque toiture

b. Ombrières de Parking : ensemble du territoire communal

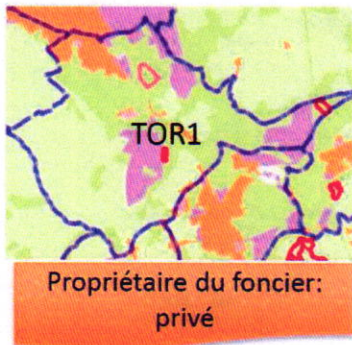


Zone solaire photovoltaïque ombrière

c. Sol: 2 sites identifiés « Terre des Genets » et « Les Grandes Raies »

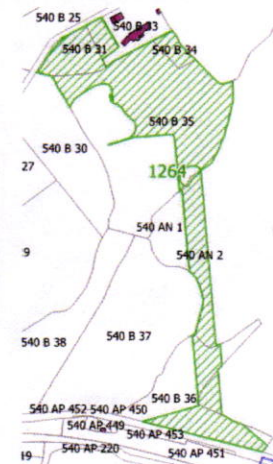
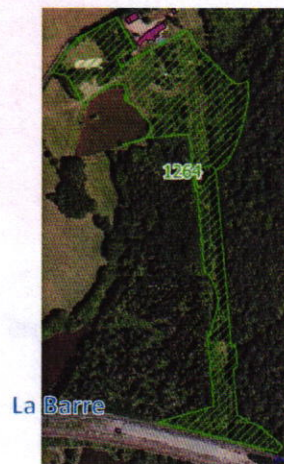
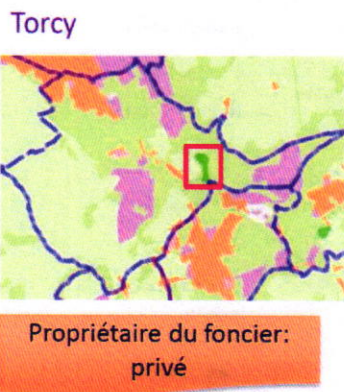
Terre des Genets (proche zone activité Torcy) - MW Energie – 2ha

ref	Surface	localisation	Zonage PLUI	Paramètres plutôt favorables	Paramètres plutôt défavorables	Autres éléments de caractérisation
TOR 1	2 ha	Torcy Terre des Genets	N	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type d'installations PV avec ombre non statique (tables pivotantes orientation ouest-est) donc potentiellement de moindre impact sur la pousse de l'herbe ✓ Possible vente directe de la production aux entreprises de la ZA de Torcy 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Foncier privé ✗ Usage agricole ✗ Sur ZNIEFF de type 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet agrivoltaïque • Malgré localisation sur ZNIEFF, site non soumis à étude d'impact environnementale après examen au cas par cas par MRAE



Les Grandes Raies

N°	surface	localisation	Zonage PLUI	Paramètres plutôt favorables	Paramètres plutôt défavorables	Autres éléments de caractérisation
1264	4,62 ha	TORCY Les Grandes Raies	N		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Foncier privé ✗ Partie sud de forme allongée sous ligne électrique aérienne à écarter (il reste alors 2 à 3ha) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'habitation au nord appartient au propriétaire des 2/3 du site





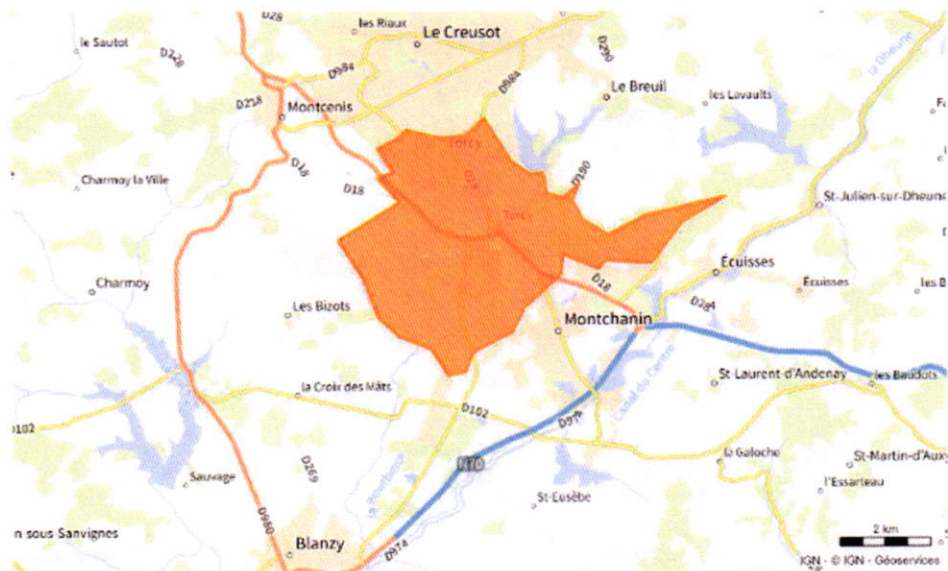
2. Energie Hydroélectrique

Pas de zone identifiée sur la commune, cependant la commune du Breuil a défini une ZAE nR « étang du Breuil » dont le périmètre s'étend sur le territoire communal de Torcy (voir détail annexe 5), pour laquelle nous proposons de rendre un avis favorable.



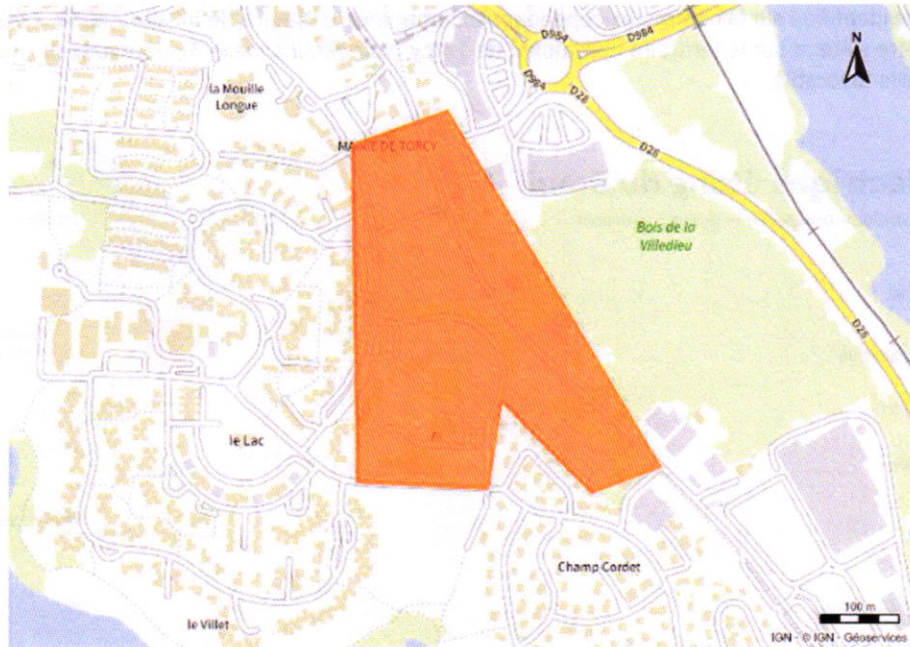
3. Energie solaire thermique

a. Toiture : ensemble du territoire communal



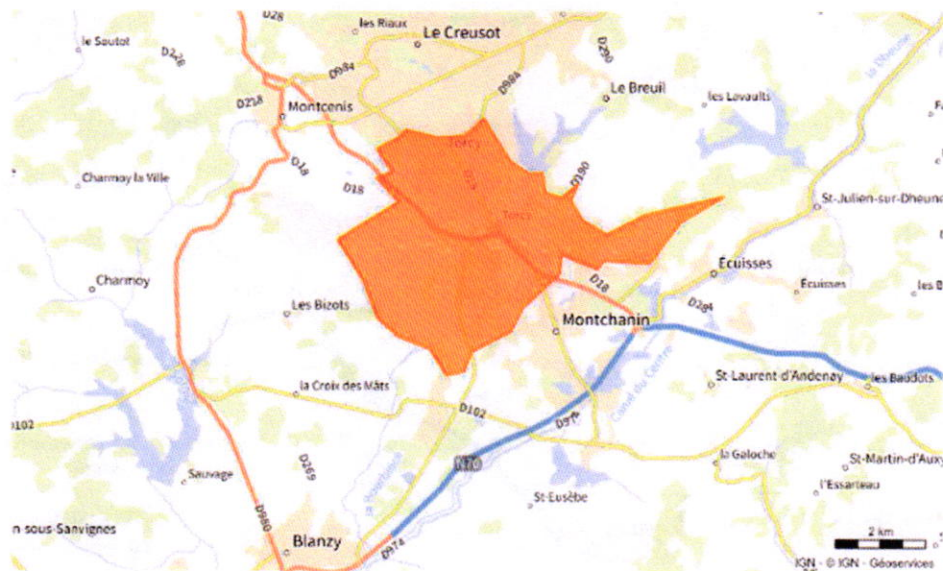
Zone solaire thermique toiture

b. Alimentation réseau de chaleur/froid : site identifié « Future Centralité »



Zone solaire thermique alimentation réseau C/F

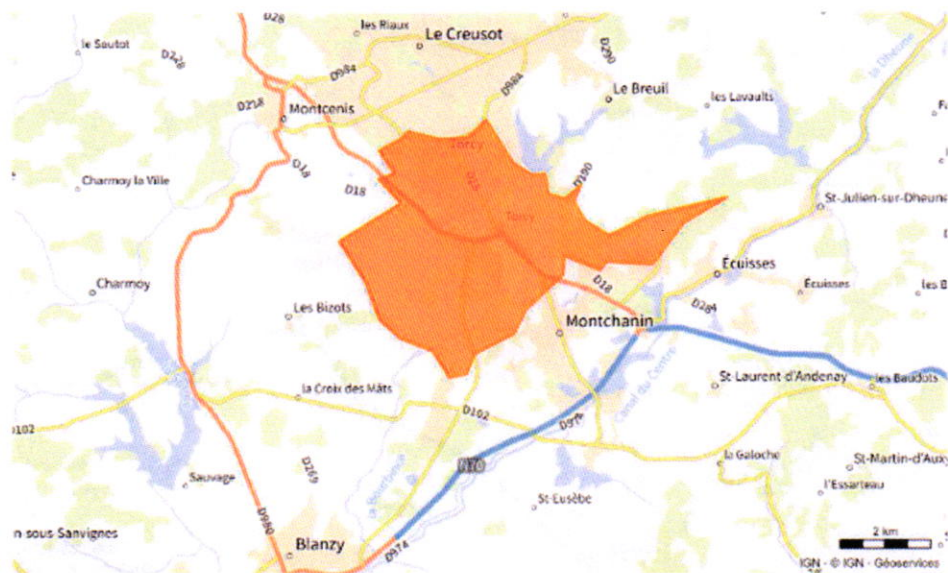
c. Au sol : ensemble du territoire communal



Zone solaire thermique au sol

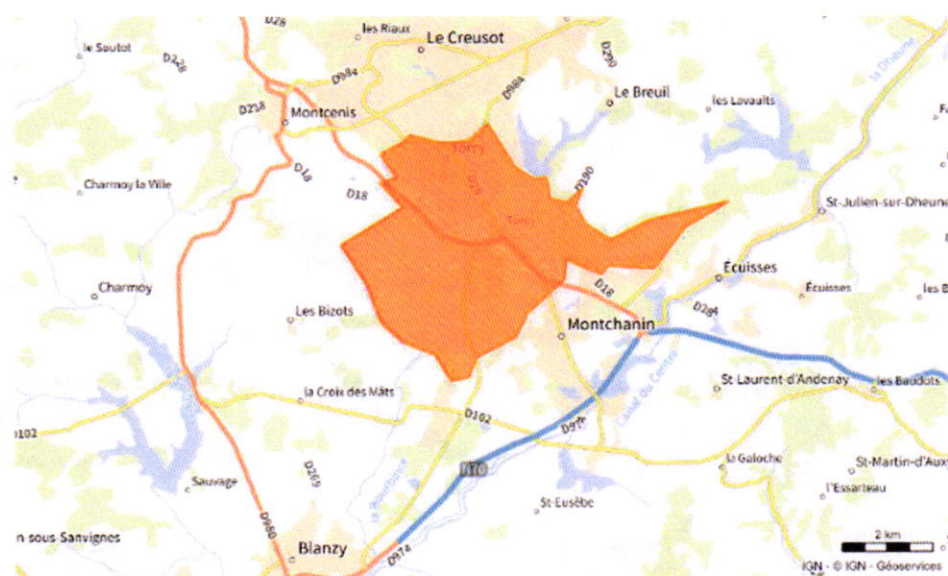
4. Géothermie

a. Surface (pompe à chaleur) : ensemble du territoire communal



Zone géothermie surface

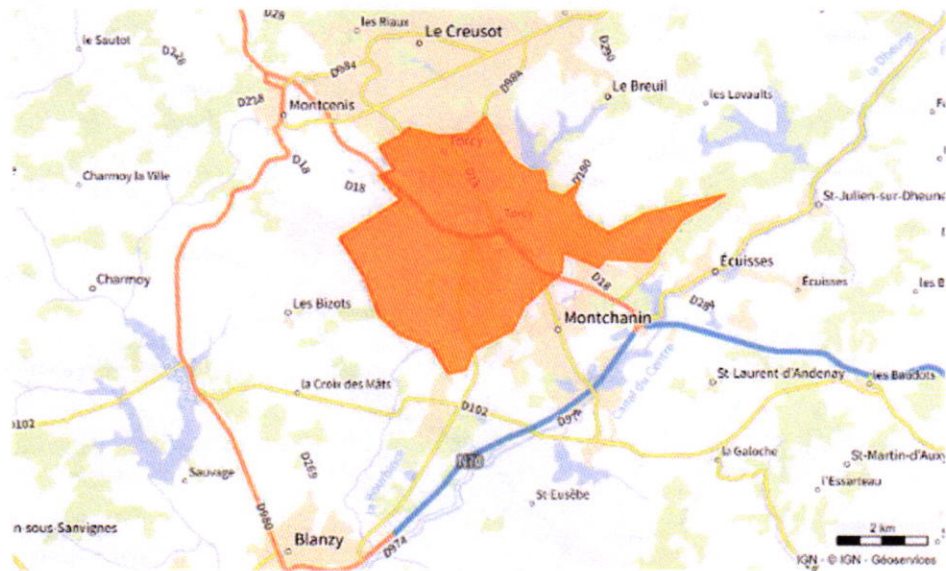
b. Profonde : ensemble du territoire communal



Zone géothermie profonde

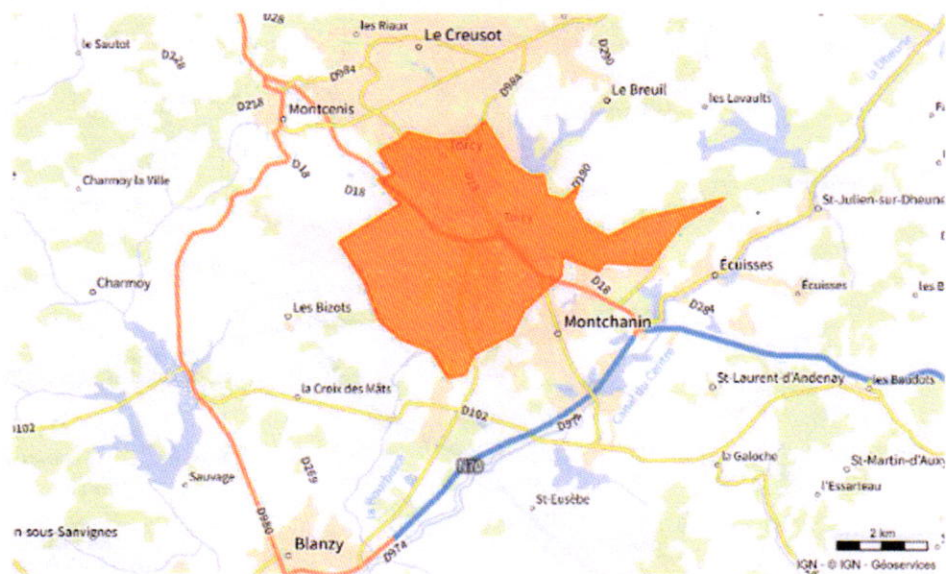
5. Biogaz/biométhane

a. Injection directe : ensemble du territoire communal



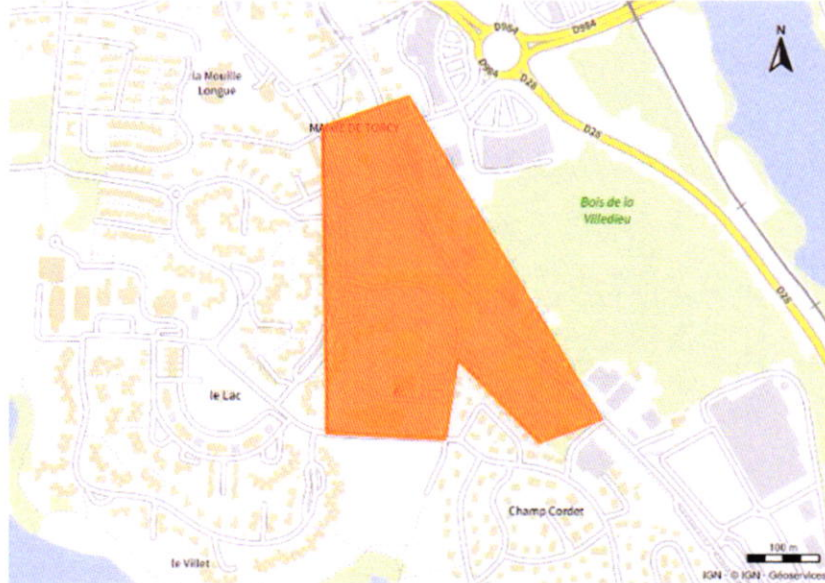
Zone biogaz/biométhane injection directe

b. Cogénération : ensemble du territoire communal



Zone biogaz/biométhane cogénération

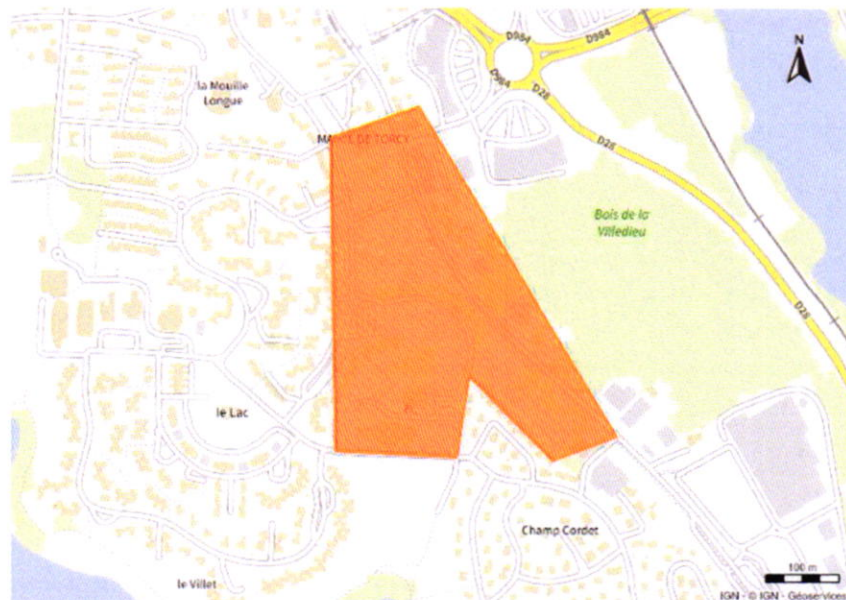
c. Alimentation réseau de chaleur/froid : site identifié « Future Centralité »



Zone biogaz/biométhane alimentation réseau C/F

6. Bois-énergie/biomasse

- a. Création d'une chaufferie Bois/Biomasse dans le cadre d'un renouvellement d'une chaudière gaz d'un bâtiment municipal : 4 sites identifiés
- pôle scolaire unique Champ Cordet
 - mairie
 - centre culturel C2
 - chaufferie Espace Vilet (Centre de Loisirs / annexes sportives)
- b. Création d'un réseau de chaleur bois-énergie/biomasse sur site identifié « Future Centralité »



Zone bois-énergie /biomasse alimentation réseau C/F